

PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

**AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2023**

LUNDI 21 AOÛT 2023 À 19 H 30

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2023 AMENDANT DIVERS RÈGLEMENTS SUITE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée greffière :

Que le conseil municipal, suite à l'adoption par sa résolution numéro 23-13580 à sa séance ordinaire du 17 juillet 2023, du projet de règlement numéro **896-2023 amendant divers règlements suite à l'adoption du Règlement numéro 895-2023 relatif à la démolition d'immeubles** tiendra une assemblée publique de consultation le **21 août 2023** à compter de **19 h 30** dans la salle du conseil située au 11700, boulevard Lacroix, Saint-Georges (Québec) G5Y 1L3, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Que ce projet de règlement a pour effet de modifier :

- **Le Règlement sur les permis et certificats** afin de modifier les documents à fournir pour un certificat d'autorisation de démolition, de soustraire l'affichage dans les vitrines au centre-ville de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation et d'autoriser le titulaire du poste de technicien(ne) en urbanisme à visiter ou examiner un terrain pour vérifier si la réglementation est respectée ;
- **Le Règlement de zonage** afin d'actualiser les normes relatives à la démolition des bâtiments dans une zone patrimoniale et afin de fixer à « 1 m » la marge de recul avant minimale dans certaines zones du centre-ville, le long de la 1^{re} Avenue de la 114^e Rue à la 125^e Rue pour que les nouveaux bâtiments puissent se construire plus près de la rue, tel que prescrit par un critère d'évaluation du PIIA centre-ville ;
- **Le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables au centre-ville** afin de :
 - modifier les dispositions relatives à la démolition ;
 - d'abroger les critères applicables à des bâtiments présentant un certain intérêt, situés sur la 1^{re} Avenue de la 112^e Rue à la 114^e Rue puisque la majorité d'entre eux sont désormais démolis ;
 - de retirer le 11925, 2^e Avenue de la liste des bâtiments patrimoniaux ;
 - d'abroger le critère relatif à l'affichage dans les vitrines.
- **Le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de la place de l'Église** afin de modifier les dispositions relatives à la démolition ;
- **Le Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'insertion d'un bâtiment dans une zone patrimoniale** pour l'abroger ;
- **Le Règlement ayant pour objet de citer un monument historique** afin de modifier les dispositions relatives à la démolition.

Qu'au cours de cette assemblée publique, le président d'assemblée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet de règlement contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures ordinaires de bureau ou en communiquant par téléphone au numéro 418 228-5555 (poste 2212) ou par courriel à greffe@saint-georges.ca.

Donné à Saint-Georges,
ce 2^e jour d'août 2023.



Cynthia Rodrigue
Assistante-greffière